



Musée des beaux-arts National Gallery  
du Canada of Canada



**C A R F A C**  
CANADIAN ARTISTS REPRESENTATION  
LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS



## Annexe C Droits de reproduction

L'annexe C constitue une entente entre le Musée des beaux-arts du Canada et un artiste canadien vivant, ci-après désignés sous le nom, respectivement, de « MBAC » et de l'« artiste ». Cette annexe fait partie intégrante de l'accord-cadre entre le MBAC et la CARFAC/le RAAV en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* (« LSA »), L.C., 1992, c. 33.

Conformément à la clause 9:01 de l'accord-cadre, le MBAC doit remettre à la CARFAC/au RAAV, selon le cas, un prélèvement sur les redevances payables à l'artiste. Le prélèvement est déterminé en fonction des redevances totales payables à l'artiste (hors dépenses approuvées) et du statut de membre de l'artiste à la CARFAC ou au RAAV.

### 1. BARÈME POUR CATALOGUE

Première et quatrième de couverture	300 \$
-------------------------------------	--------

<b>Utilisation d'une image dans le catalogue :</b>	
Y =	(10 % du prix de détail multiplié par le tirage pour vente au détail) + (5 % du prix de détail multiplié par le tirage autre que pour vente au détail)
T =	Y divisé par le nombre de pages contenant des illustrations
Paiement à chaque artiste = T multiplié par le nombre de pages comportant une œuvre de l'artiste	
<u>Exemple:</u>	
Prix de détail =	50 \$
Tirage pour vente au détail =	1 000
Tirage autre que pour vente au détail =	200
Nombre total de pages =	120 pages
Nombre total de pages avec illustrations =	100 pages
Nombre total de pages avec illustrations de l'artiste =	5 pages
Y =	$[10 \% \times (50 \$ \times 1\,000)] + [5 \% \times (50 \$ \times 200)] = 5\,500 \$$
T =	$5\,500 \$ \div 100 \text{ pages} = 55 \$ \text{ par page}$
Paiement versé à l'artiste =	$55 \$ \times 5 \text{ pages} = 275 \$$

## 2. BARÈME DES DROITS DE REPRODUCTION

Cette partie ne traite pas des utilisations pour les catalogues, livres et bases de données Web abordées respectivement dans la présente annexe (C.1 et C.3).

Types d'utilisation, tels que, sans en exclure d'autres	Droit dans le cas où une redevance pour droits d'exposition est versée	Droit dans le cas où une redevance pour droits d'exposition n'est pas versée
Billet, brochure, invitation, publicités, dossiers de presse, site Web du MBAC, Bulletin du MBAC, magazine en ligne du MBAC, signalisation, bannière, affiche, rapport annuel, guides	30 \$ par utilisation	50 \$ par utilisation
Vues d'installation	Redevance forfaitaire de 30 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées	Redevance forfaitaire de 30 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées
Diffusion d'événements en direct	Diffusion en direct : redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées; archives de la diffusion en direct sur le site Web du MBAC : redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées	Diffusion en direct : redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées; archives de la diffusion en direct sur le site Web du MBAC : redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées
Présentation publique d'une reproduction; reproductions pour des panneaux de musée dans le cadre d'une exposition	Moins de 10 œuvres : 20 \$ par image 11-20 œuvres : 15 \$ par image 21 œuvres et plus : 10 \$ par image	Moins de 10 œuvres : 20 \$ par image 11-20 œuvres : 15 \$ par image 21 œuvres et plus : 10 \$ par image
Vidéos (durée jusqu'à 3 minutes) en ligne produites par le MBAC pour faire la promotion d'une exposition	Redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées, par plateforme	Redevance forfaitaire de 50 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées, par plateforme
Reproductions diffusées sur les plateformes de médias sociaux du MBAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• FACEBOOK :  <a href="https://www.facebook.com/nationalgallerycanada">https://www.facebook.com/nationalgallerycanada</a>  <a href="https://www.facebook.com/MuseedesbeauxartsduCanada">https://www.facebook.com/MuseedesbeauxartsduCanada</a> </li> <li>• TWITTER : <a href="https://twitter.com/natgallerycan">https://twitter.com/natgallerycan</a>  <a href="https://twitter.com/mbacanada">https://twitter.com/mbacanada</a> </li> <li>• INSTAGRAM : <a href="https://www.instagram.com/natgallerycan">https://www.instagram.com/natgallerycan</a>  <a href="https://www.instagram.com/mbacanada">https://www.instagram.com/mbacanada</a> </li> <li>• YOUTUBE : <a href="https://www.youtube.com/user/mbacmedia">https://www.youtube.com/user/mbacmedia</a>  <a href="https://www.youtube.com/user/ngcmedia">https://www.youtube.com/user/ngcmedia</a> </li> </ul>	Redevance forfaitaire de 30 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées, par plateforme	30 \$ par image, par plateforme, par mois

Publicité vidéo institutionnelle ou vidéos produites par le MBAC pour faire la promotion d'une exposition ou de la collection permanente du MBAC	Redevance forfaitaire de 100 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées, par année	Redevance forfaitaire de 100 \$ par artiste dont les œuvres sont utilisées, par année
Présentation d'une reproduction	75 \$ par utilisation	75 \$ par utilisation
Reproduction en ligne dans le cadre de la promotion d'une exposition qui n'a pas lieu au MBAC		30 \$ par utilisation
Reproduction dans les applis mobiles	10 \$ par utilisation	10 \$ par utilisation
Programme d'apprentissage à distance du service Éducation du MBAC	37,50 \$ par image, par année	37,50 \$ par image, par année
Cartes, cartes postales, affiches (non destinées à la vente au détail), hors contexte de promotion d'une exposition	N/A	25 \$ par utilisation
Cartes, cartes postales, affiches (destinées à la vente au détail)	10 % du prix au détail du tirage total	10 % du prix au détail du tirage total

### 3. DROITS DE REPRODUCTION – BASE DE DONNÉES WEB

Redevance à payer annuellement pour chaque œuvre	10 \$ Pour plus de 20 œuvres, le paiement maximal est plafonné à 200 \$ par artiste par année.
--	---